

Retraite par points : FO di

Que c'est joliment dit. Le nouveau système de retraite « offrira la possibilité de choisir la date de son départ en fonction de son niveau de retraite, la notion de durée d'assurance s'effaçant derrière celle de points acquis », vante le rapport préparatoire à cette réforme publié cet été et dont l'auteur, Jean-Paul Delevoye, est désormais entré au gouvernement avec son titre de Haut-commissaire aux retraites.

Qui fixera la valeur du point? Et sur quels critères? M. Delevoye prend soin de souligner que « la valeur du

point ne pourra pas baisser » (en gras dans le texte). La suite laisse apparaître que rien ne le garantit, mais qu'au contraire tout est mis en place pour permettre cette baisse.

L'incertitude est érigée en règle quant aux droits qu'il sera possible d'acquies. Ainsi, dix euros cotisés donneront droit à un point « au démarrage de la réforme ». La valeur d'un point sera de 0,55 euro, mais là encore « au démarrage de la réforme », et qui plus est « en l'état des hypothèses actuelles », soit une hausse de la productivité du travail de 1,3% par an.

Attaque des pensions : FO-Fonction publique refuse la régression

La réforme des retraites projetée par le gouvernement concerne aussi le secteur public. Or, l'axe porté par le rapport Delevoye, prônant une réforme du système des pensions et la fusion des quarante-deux régimes spéciaux existants, est d'ores et déjà rejeté par les fonctionnaires, lesquels seraient perdants. Selon le rapport, il faudrait envisager de calculer la pension non plus en prenant comme base les rémunérations des six derniers mois mais toute la carrière.

« Une atteinte au principe de carrière »

Pour FO-Fonction publique, il en serait ainsi fini de « la promesse, pour les fonctionnaires, d'obtenir au terme d'une carrière complète 75% du traitement brut des six derniers mois ». Ce

qui était « un calcul cohérent avec le principe de carrière et l'ascendance des rémunérations », précise FO. Par ce principe de carrière – lequel renvoie au Statut général des fonctionnaires –, la pension relève des dispositions du code des pensions civiles et militaires et fait l'objet, pour le versant État, d'une inscription au grand livre de la dette publique. Le projet prévoit une intégration des primes et indemnités dans le calcul de la pension? La belle affaire rétorquent les agents, rappelant que tous les fonctionnaires n'ont pas ou peu de primes (Éducation nationale...) et que « plus personne ne pourra garantir un montant de pension car la valeur de service du point ne sera pas connue à l'avance ». Pour Christian Grolhier, le secrétaire général de FO-Fonction publique, cette absence de garantie est « une atteinte au principe de carrière », donc au Statut.

V. F.

Le véritable objectif : la maîtrise des dépenses publiques

Le chapitre « Une gouvernance innovante » commence par rappeler que « la retraite représente un quart du total des dépenses publiques ». Il en conclut que la « gouvernance du système » doit consister à « concilier » la politique publique des retraites avec « la maîtrise des conséquences de cette politique sur la trajectoire des dépenses publiques ».

M. Delevoye recommande donc d'instaurer « une règle d'or d'équilibre » du système pluriannuelle (sur cinq ans). Prudent, Jean-Paul Delevoye précise que « l'équilibre financier ne devra pas être vérifié chaque année car le système de retraite doit continuer de jouer un rôle de stabilisateur automatique en cas de choc conjoncturel ».

Quant au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite, au sein duquel siègeront les syndicats et le patronat, il est bien précisé qu'il devra agir « dans le cadre de la trajectoire définie par le Parlement et le gouvernement (...) prévue dans la loi de programmation des finances publiques ».

Contradictions ou... diversion?

M. Delevoye a avancé l'idée d'un âge « pivot » à 64 ans pour pouvoir partir à taux plein. Le président de la République a déclaré préférer un calcul des droits liés à la durée de cotisation plutôt qu'à l'âge. Contradiction, cafouille-

Suite en page 14

it non, un point c'est tout

Une bataille engagée depuis dix-huit mois

Avril 2018 – mai 2019 : Jean-Paul Delevoye, nommé en septembre 2017 Haut-commissaire à la réforme des retraites, ouvre la concertation avec les interlocuteurs sociaux, dans le cadre de réunions bilatérales. La disparition des quarante-deux régimes existants au profit d'un système universel par points est une promesse de campagne du candidat Macron. En parallèle une consultation citoyenne est lancée via une plate-forme en ligne et des ateliers participatifs.

Octobre 2018 : Alors que le candidat Macron a promis de ne pas toucher à la règle des 62 ans, l'idée d'un âge pivot fuite dans les médias. Lors d'une réunion en multilatérale le 10, l'exécutif confirme le maintien de l'âge légal à 62 ans.

Janvier 2019 : Un document de travail remis aux syndicats propose deux scénarios dont un concevant un système de surcote en fonction d'un âge de référence qui n'est pas précisé.

Mars 2019 : Le 17, la ministre des Solidarités se dit favorable à un allongement de la durée du travail avant de faire volte-face le 19. Le 20 mars, le Premier ministre évoque la possibilité de « travailler plus

longtemps » pour financer la dépendance. Face à ces annonces contradictoires, le CCN de FO, réuni fin mars, refuse de servir de caution à une remise en cause des droits à la retraite. Sans réponse à un courrier demandant au Premier ministre de publier son projet de réforme, FO quitte la concertation le 16 avril.

24 avril 2019 : Jean-Paul Delevoye affirme que l'âge légal reste fixé à 62 ans mais que le gouvernement incitera les Français à partir à 63 ou 64 ans. Le lendemain, Emmanuel Macron annonce en conférence de presse qu'« *on doit travailler plus longtemps* ».

18 juillet 2019 : Jean-Paul Delevoye rend son rapport dans lequel il présente les orientations de la réforme.

Il y évoque un « *âge du taux plein* » à 64 ans.

26 août 2019 : À la surprise générale, Emmanuel Macron annonce sur France 2 qu'il préfère un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge de départ à la retraite.

Début septembre 2019 : Jean-Paul Delevoye entre au gouvernement. Les interlocuteurs sociaux sont reçus en réunion bilatérale à Matignon.

12 septembre 2019 : Dans un discours devant le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le Premier ministre précise le calendrier et la méthode choisie pour poursuivre la mise en place de la réforme des retraites. Une nouvelle phase de concertation avec les interlocuteurs sociaux est prévue de mi-sep-

tembre à début décembre. Elle porte sur quatre thèmes dont les conditions d'ouverture des droits (notamment les questions d'âge de départ et de durée de cotisation) et le pilotage financier du système. De nouvelles consultations citoyennes sont également prévues de fin septembre à fin décembre via une plate-forme numérique et des réunions publiques.

Le gouvernement espère un vote du projet de loi par le Parlement d'ici à l'été prochain. Le nouveau système, qui commencerait à entrer en vigueur en 2025, s'appliquerait entièrement en 2040.

21 septembre 2019 : FO appelle à un rassemblement national à Paris pour défendre les régimes de retraite.

Clarisse Josselin



Yves Veyrier accompagné de Béatrice Clicq, Michel Beaugas et Philippe Pihet reçus à Matignon, le 5 septembre 2019, par le Premier ministre Édouard Philippe et les ministres Jean-Paul Delevoye et Agnès Buzyn dans le cadre de la concertation sur le futur « système universel » de retraite.

Retraite par points : FO dit non, un point c'est tout

Suite de la page 12

lage, diversion? Dans les deux cas, le niveau des droits reste dépendant de la valeur du point.

De surcroît, le gouvernement « pourra présenter au Parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés) ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc.). L'application de ces éléments, compte tenu de leur nature, relèvera de la loi et du pouvoir réglementaire ».

Le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier, a ainsi résumé les choses : « Les gouvernements auront tout loisir d'agir sur les droits à pension demain, notamment sur le niveau des pensions, et par voie de conséquence sur l'âge effectif auquel chacun n'aura d'autre choix que de se conformer pour bénéficier d'une retraite décente. »

Suppression des régimes spéciaux : une demande prioritaire du Conseil européen

Enfin, permettre au gouvernement de garder la main en toutes circonstances pour rester dans les clous de l'austérité budgétaire exige aussi de supprimer les quarante-deux régimes de retraite liés à un statut professionnel acquis de haute lutte (comme ceux des agents RATP, des cheminots, des gaziers et électriciens...). Sans oublier le code des pensions pour les fonctionnaires. Ces suppressions constituent une demande prioritaire du Conseil européen (qui réunit les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne), encore renouvelée en juin dernier.

Evelyn Salamero

Un collectif fait les comptes : les futures générations à la peine

Le rapport Delevoye a été pris à la lettre, sinon aux chiffres, par un collectif indépendant qui a décidé de réaliser ses propres calculs. En se basant à la fois sur le rapport annuel de 2019 du Conseil d'orientation des retraites (COR) et sur celui du Haut-commissaire. Résultat : des pensions à la baisse, en particulier pour les générations nées après 1973.

D'étranges simulations ont été constatées dans le rapport Delevoye par un collectif « réforme des retraites » (www.reforme-desretraites.fr). Constitué d'économistes, de fonctionnaires et d'experts anonymes, il se définit comme un « collectif de citoyens qui souhaite un débat public clair sur la réforme des retraites préparée par le gouvernement ». Il s'est penché sur les cas-types proposés. Au nombre de neuf, ces derniers sont censés démontrer que les pensions vont augmenter avec la réforme. Surprise : les simulations ont été calculées en se basant sur une durée de cotisation de 44,3 années et non sur 43 comme dans le système actuel. Résultat : les pensions du nouveau système apparaissent plus avantageuses. Commentaire du secrétaire confédéral de FO chargé du secteur des retraites, Philippe Pihet, membre de la délégation FO : « Ces durées de cotisation n'ont

jamais été votées dans aucune loi. Au mieux c'est une erreur, au pire une manipulation. Mais tout cela augure mal de la confiance qu'on pourra avoir dans le nouveau système. »

Perdants, surtout après 1973

Curieusement, les données proposées par le rapport Delevoye présentent un sourçage déficient. Malgré cela, le collectif a pu, grâce au rapport annuel 2019 du COR, « reconstituer trois cas-profil également présents dans le rapport Delevoye, parmi les plus emblématiques ». Salarié non-cadre du privé, secrétaire d'administration (fonctionnaire de catégorie B) et travailleur au Smic. Ils ont comparé les situations avant et après la réforme en calculant les effets sur deux générations, et ce, à carrière identique : parents à la retraite en 2025 et enfants en 2054. Résultat : les enfants sont tous perdants. De 15% à 23% pour les départs en retraite dans trente ans. Pour avoir le même niveau de pension que leurs parents, les enfants devront travailler plus. Jusqu'à trois ans et demi pour le salarié au Smic, selon le collectif. Autre constatation, cela irait en s'aggravant génération après génération, « en particulier pour les générations nées après 1973 ». Il n'en reste pas moins que le rapport Delevoye, qui présente somme toute des « préconisations », reste relativement flou et que les éclaircissements tardent à venir malgré les multiples demandes de plus de transparence, notamment de la part de FO.

Michel Pourcelot